

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 mai 2017

Position de l'AMF sur la question du régime d'équivalence pour les infrastructures de post-marché issus de pays tiers

Ce document contient la position de l'AMF sur les conditions dans lesquelles les infrastructures de post-marché installées hors de l'Union européenne peuvent bénéficier du régime d'équivalence.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

BREXIT

18 décembre 2020

Brexit : quelles
conséquences sur les
activités de marché ?



DOSSIER

EMIR

24 février 2020

Le règlement européen
EMIR



FORMULAIRE / DÉCLARATION

EMIR

14 juin 2019

Formulaire de
notification de
franchissement de
seuil de compensation



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02